

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN
Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.79

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé de Morillon, et en prévision de l'accueil de nouveaux médecins, la commune de Morillon souhaite se porter acquéreur des différents matériels et équipements que le médecin actuellement locataire jusqu'au 1^{er} décembre a acquis pour compléter l'équipement du cabinet médical, de l'accueil et des salles de radiologie et de traumatologie, afin d'offrir aux futurs occupants un local totalement équipé et utilisable immédiatement ;

Considérant que, suite à la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 octobre 2022, une augmentation des attributions de compensation à verser par la commune de Morillon au titre de l'année 2022 est attendue, dans le cadre de la reprise des compétences du SIVMHG, dissout au 31 décembre 2021, cette augmentation consistant une dépense imprévue à prendre sur l'article 022 ad hoc ;

Considérant également qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour compenser les annulations de titre à effectuer sur les exercices précédents ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 10226 de la partie dépenses de la section d'investissement afin de rembourser des montants de taxe d'aménagement titré, suite à des modifications ou transferts de permis de construire ;

Considérant la délibération n°2022.003 du 20 janvier 2022 par laquelle la commune de Morillon s'est engagée à acquérir la parcelle cadastrée section B n°4895, propriété de Mme VIADA, au prix de 142,15 €/m², soit un total de 74 202,30 €, dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière du secteur de la Pusaz, zone d'intérêt stratégique de par sa situation géographique, ses capacités et son accessibilité ;

Considérant la délibération n°2022.47 du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'accord transactionnel à conclure entre la commune de Morillon, l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et le promoteur M.G.M., dans le cadre de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n°2628 située sur la zone de la Pusaz, accord dans le cadre duquel la commune s'engage à verser à la société M.G.M. une somme visant à indemniser ladite société des frais d'actes, d'études et de géomètres engagés sur la parcelle B n°2628 ;

Considérant, d'autre part, que, suite à une étude précise des besoins des services techniques et des offres de véhicules multifonction disponible sur le marché, la commission Travaux a étudié les offres de prix des entreprises et s'est prononcée favorablement pour la commande d'un véhicule multibenne en lieu et place du camion vendu aux enchères en mai dernier, acquisition pour laquelle il convient de prévoir les crédits dans le budget 2022 afin d'engager la commande et la dépense ;

Considérant que ces nouvelles dépenses n'ont pas été prévues dans le cadre du budget 2022 et nécessite dès lors d'être ajoutées ;

Considérant, en parallèle, que des recettes supplémentaires sont à attendre dans le cadre de la perception de la taxe de séjour, les saisons d'hiver 2021-2022 et d'été 2022 ayant été particulièrement dynamique d'un point de vue touristique ;

Considérant que des recettes imprévues ont été encaissées dans le cadre de remboursement de taxes foncières indues au titre de l'année 2021 ;

Considérant également que les montants notifiés par les services de l'État des sommes versées à Morillon dans le cadre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation sont supérieurs aux montants prévus dans le cadre du budget 2022 ;

Considérant que le montant notifié par les services de l'État de la somme versée à Morillon dans le cadre du fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux pour 2022 est supérieur à la somme prévue dans le cadre du budget 2022 ;

Considérant qu'une part de la somme perçue par Morillon dans le cadre du Fond de péréquation de la TVA est perçue sur la section de fonctionnement en 2022, cette recette n'ayant pas été prévue dans le budget 2022 ;

Considérant que des produits exceptionnels divers sont également constatés suite à des remboursements d'excédents de paiement par les fournisseurs d'énergie et au remboursement des acquisitions de tickets restaurants suite à la modification du format de ceux-ci en début d'année 2022 ;

Considérant dès lors que ces recettes nouvelles attendues sur la section de fonctionnement permettent de compenser les dépenses nouvelles à financer sur la section d'investissement, il convient également d'augmenter le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du montant total des recettes nouvelles décrites ci-avant ;

Considérant enfin que, suite à la constatation d'une erreur dans la précédente décision modificative, adoptée par le Conseil municipal sous la délibération n°2022.66 du 08 septembre dernier, il convient de constater des mouvements de crédits pour rectifier cette erreur, et ainsi retiré les crédits ajoutés à l'article 775 pour les inscrire au chapitre 7788, tout en confirmant l'inscription de nouveaux crédits à l'article 65541 ;

			ID : 074-217401900-20221020-2022_79-DÉts		
Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement					
023	023	Virement à la section d'investissement	2 213 848.15	143 000.00	2 356 848.15
605	011	Achats de matériel, équipements et travaux : achat du matériel et des biens équipants le cabinet médical	0.00	33 000.00	33 000.00
739211	014	Attribution de compensation : augmentation attendue pour 2022 suite à la réunion de la CLECT	200 000.00	3 000.00	203 000.00
022	022	Dépenses imprévues	20 000.00	-5 000.00	15 000.00
65541	65	Compensation charges territoriales : rectification de l'erreur constatée sur la décision modificative n°1 du BP	244 000.00	-62 000.00	182 000.00
65541	65	CCMG : Contribution communale au service de navettes saisonnières (suite rectification erreur DM n°1)	182 000.00	62 000.00	244 000.00
673	67	Titres annulés : crédits à prévoir pour pallier aux annulations de titres sur exercice antérieur	500.00	2 000.00	2 500.00
			176 000.00		
Recettes de fonctionnement					
7362	73	Taxe de séjour	80 000.00	55 000.00	135 000.00
7388	73	Autres taxes diverses : remboursement de taxes foncières indues en 2021	0.00	20 000.00	20 000.00
7411	74	Dotation forfaitaire	250 000.00	3 000.00	253 000.00
74127	74	Dotation nationale de péréquation	27 000.00	3 000.00	30 000.00
74121	74	Dotation de solidarité rurale	150 000.00	10 000.00	160 000.00
744	74	FCTVA	0.00	11 000.00	11 000.00
7482	74	Compensation de perte de la taxe additionnelle sur les droits de mutation	90 000.00	47 000.00	137 000.00
775	77	Produits des cessions d'immobilisation : rectification de l'erreur constatée sur la décision modificative n°1 du BP	62 000.00	-62 000.00	0.00
7788	77	Produits exceptionnels divers : remboursement de solde créditeurs fournisseurs	0.00	27 000.00	27 000.00
7788	77	Produits exceptionnels divers : vente de véhicules techniques inutilisés (suite rectification erreur DM n°1)	27 000.00	62 000.00	89 000.00
			176 000.00		

Dépenses d'investissement

10226	10	Taxe d'aménagement : Remboursement de taxe d'aménagement suite à des transferts ou modifications de PC	3 300.00	20 000.00	23 300.00
2111	21	Terrains nus : Acquisition parcelle B 4895 - secteur La Pusaz	439 916.00	21 000.00	460 916.00
2182	21	Matériel de transport : Acquisition d'un véhicule multibenne pour les services techniques	36 000.00	55 000.00	91 000.00
2312	23	Aménagements de terrain : Indemnité transactionnelle versée à M.G.M. - secteur La Pusaz	853 708.86	47 000.00	900 708.86
					143 000.00

Recettes d'investissement

021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 213 848.15	143 000.00	2 356 848.15
					143 000.00

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 13 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2022.66 du 08 septembre 2022 comme décrite ci-avant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.